

## Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

-----

Réunion plénière du 8 mars 2016

-----

Délibération N° 2016 – 02

-----

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles délibérant valablement,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1, L. 321-1, L. 635-1, L. 640-1 et R. 219-1 à R. 219-1-14 prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes ;
- Vu** l'arrêté n°R02-2016-02-24-001 du 24 février 2016 portant composition du Conseil maritime ultramarin du bassin « Antilles » ;

**DESIGNE, à l'unanimité de ses membres, les membres suivants à la commission permanente :**

Collège 1 :

Le directeur de la mer de la Guadeloupe ou son représentant

Le directeur de la mer de la Martinique ou son représentant

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ou son représentant

Le président du directoire du grand port maritime de la Guadeloupe ou son représentant

Le président du directoire du grand port maritime de la Martinique ou son représentant

Collège 2 :

Le président du Conseil régional de la Guadeloupe ou son représentant  
Le président du Conseil territorial de Saint Barthélémy ou son représentant  
Le président du Conseil départemental de la Guadeloupe ou son représentant  
Le président de l'Agence de l'environnement de Saint Barthélémy ou son représentant  
Le président du Conseil territorial de Saint Martin ou son représentant  
Le président de la Communauté d'agglomération du centre de la Martinique ou son représentant  
Le président de la Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique ou son représentant  
Le président de la Communauté d'agglomération du pays nord de la Martinique ou son représentant  
Le président de la Communauté d'agglomération du sud grande terre (Cap Excellence) de la Guadeloupe ou son représentant  
Le président de l'association des Maires et son représentant

Collège 3 :

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe ou son représentant  
Le président de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint Martin ou son représentant  
Le président de l'Union des aquaculteurs d'outre-mer ou son représentant  
Le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ou son représentant  
Le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique ou son représentant  
Le président du Comité du tourisme de la Martinique ou son représentant  
Le président de l'Union maritime et portuaire de Guadeloupe ou son représentant  
Le président du Syndicat des transitaires de la Martinique ou son représentant

Collège 5 :

Le président de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais ou son représentant  
Le président de l'Association de gestion de la réserve nationale naturelle de Saint Martin ou son représentant  
Le président de la Fédération française de voile ou son représentant  
Le président de l'Association « septième continent » ou son représentant

Collège 6 :

Mme Thérèse MARIANNE-PEPIN, présidente de l'Institut régional de la pêche et de marine de la Guadeloupe  
Mme Jeanne DEFOI, directrice de l'Office de l'eau de la Martinique

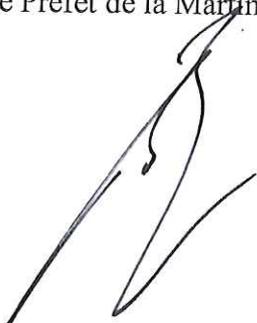
**DECIDE de solliciter les membres du collège n° 4 afin qu'ils désignent un représentant à la commission permanente.**

A Fort-de-France, le

A Basse-Terre, le **18 AVR. 2016**

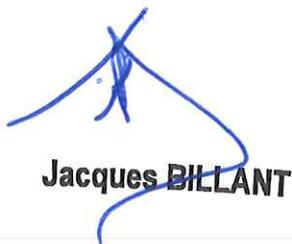
Les co-présidents :

Le Préfet de la Martinique



Maurice RIGOULET-ROZE

Le Préfet de la Guadeloupe



**Jacques BILLANT**

808 876 3

808 876 3